



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2200-Direction de la culture et du tourisme-

DELIBERATION N° D.2024.02.17 **du Conseil communautaire du 7 février 2024**

Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc. **Adoption des tarifs 2024-2025.**

Date de la convocation : 30 janvier 2024
Date d'affichage : 8 février 2024
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Madame Lucie LONCLE DUDA
Rapporteur : M. Jacques ALEXIS

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Richard RIVAUD, M. Arnaud HOURDIN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS

Absents excusés:

Mme Annick BOUQUET, Mme Florence MELLOR, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Erik LINQUIER, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, M. Moncef ELACHECHE.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Jean-Pierre CONRIE (pouvoir à Mme Christine CARON), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Philippe LUCE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II 5° ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre publié au Bulletin officiel en septembre 2023 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2023.04.17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 avril 2023 relative à l'adoption des tarifs 2023-2024 du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc et à la révision de son règlement intérieur ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les recettes ; chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les cautions des locations d'instruments.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour le site de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour le site de Versailles au titre du classement de l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ». Dans le cadre de cette compétence, 7 écoles associatives bénéficient de subventions et le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc est intégré en gestion directe. Pour mémoire, l'établissement est implanté dans 8 sites à Buc, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Versailles et Viroflay.

Il appartient à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de fixer, pour chaque année scolaire, les tarifs du Conservatoire en régie.

Pour rappel, depuis la rentrée 2017-2018, un schéma des études partagé par tous les sites a été mis en œuvre. L'offre d'enseignement artistique ainsi harmonisée a pris toute sa dimension intercommunale et est plus lisible pour les publics. En matière de tarification, cette logique d'harmonisation avait été initiée par le Conseil communautaire dès mars 2015. Héritière de situations et de grilles tarifaires très disparates, l'Intercommunalité a opté pour un rapprochement des tarifications à des fins d'équité et de simplicité. Elle a également introduit la prise en considération de la composition et des revenus des familles résidant sur le territoire pour le calcul des droits de scolarité.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs sont complètement harmonisés entre les sites.

L'inflation étant de 3,8%, il est proposé de l'appliquer à l'ensemble de la grille tarifaire (dans la limite de 15 €), tant sur le taux d'effort, les tarifs planchers et plafonds et les forfaits.

Il est précisé que le tarif « atelier danse » continue lui de diminuer légèrement pour se distinguer du cursus.

Quelques exceptions à l'augmentation liée à l'inflation sont toutefois proposées pour certains tarifs des élèves habitant dans les Yvelines ou hors de Versailles Grand Parc, pour qui les tarifs atteignent un montant risquant d'être trop dissuasif, nuisant alors au rayonnement et au rôle de pôle ressources que le Conservatoire de Versailles Grand Parc joue sur le département et en Ile-de-France. Le tarif du cursus vocal – filière voix, parcours expérimental mis en œuvre ces dernières années, augmente quant à lui de 50 € pour l'ensemble des élèves, pour progressivement se rapprocher des cursus instrumentaux.

Dans la même logique de prise en compte de l'inflation, le tarif de location des instruments est

augmenté de 5 €. Les locations de salles, déjà élevées, restent fixes cette année. Il s'agit là aussi d'éviter un effet dissuasif sur des recettes qui – même si modestes – restent dynamiques pour l'établissement.

Le volet « école du spectateur » correspond aux partenariats développés avec des théâtres et lieux de diffusion pour faciliter la présence des élèves, en tant que spectateurs, aux spectacles au travers de projets pédagogiques conçus ensemble.

L'application de ces principes conduit aux grilles tarifaires ci-annexées relatives à l'enseignement artistique, à la location de salles et d'instruments et à l'école du spectateur.

Ces tarifs, votés au titre de l'année scolaire 2024-2025, seront applicables à compter des réinscriptions et inscriptions pour la rentrée scolaire 2024.

Ces choix pédagogiques et tarifaires ne concernent pas les écoles de musique associatives qui demeurent pleinement autonomes. Les orientations prises par Versailles Grand Parc peuvent néanmoins leur servir de repères pour établir leurs propres tarifications.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc, conformément aux tableaux ci-joints ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix , 1 voix contre (Madame Anne-France SIMON.) , 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT.)

Monsieur Moncef ELACHECHE ne prend pas part au vote.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.